

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'espace

Avis de vacance des fonctions de président de l'Université de Mayotte

NOR : ESRS2621738V

Les fonctions de chef d'établissement de l'Université de Mayotte sont à pourvoir à compter du 14 décembre 2026.

Issue de la transformation du centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) de Mayotte par le décret n° 2023-1356 du 29 décembre 2023, l'Université de Mayotte est un établissement public d'enseignement supérieur à caractère scientifique culturel et professionnel régi par les articles L. 715-1 à L. 715-3 du code de l'éducation.

L'Université de Mayotte, comportant 143 personnels et 1800 étudiants, concourt aux missions du service public de l'enseignement supérieur. Elle délivre les titres et diplômes nationaux pour lesquels elle a été accréditée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, seul ou conjointement avec d'autres établissements d'enseignement supérieur. Elle peut délivrer des diplômes qui lui sont propres. L'université déploie ses enseignements et sa recherche à travers quatre départements et un laboratoire : Droit, Économie et Gestion ; Lettres et Sciences Humaines ; Sciences et Technologies ; Sciences de l'Éducation et le Laboratoire Interdisciplinaire de Recherche sur les Socio-Écosystèmes de Mayotte (LIRSEM).

Conformément à l'article L. 715-3 du code de l'éducation, le chef d'établissement est choisi dans l'une des catégories de personnels, fonctionnaires ou non, qui ont vocation à enseigner dans l'établissement, sans considération de nationalité. Il est nommé pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil d'administration.

Le chef d'établissement représente l'Université de Mayotte et dispose de l'ensemble des prérogatives figurant à l'article L. 712-2 du code de l'éducation, sous réserve de la présidence du conseil d'administration.

Les fonctions de chef d'établissement font partie des fonctions soumises à l'obligation de transmission préalable à la nomination de la déclaration d'intérêts, prévue par les articles L. 122-2 et R. 122-1 à R. 122-17 du code général de la fonction publique. La déclaration d'intérêts est remise, sous double pli cacheté revêtu d'une mention relative à son caractère confidentiel, par l'intéressé, à l'autorité de nomination, qui en accuse réception.

Les dossiers de candidature devront comporter une lettre de motivation, un curriculum vitae et une notice des titres et travaux.

Les dossiers de candidature devront être adressés dans un délai de quatre semaines à compter de la parution du présent avis au Journal officiel de la République française :

- par courrier recommandé avec avis de réception, à la direction générale des services de l'Université de Mayotte - 8 rue de l'Université - Iloni - BP 53 - 97660 DEMBENI - et par courriel à l'adresse : dgs@univ-mayotte.fr et,
- par courriel au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace, direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle à l'adresse suivante : soutien.controle.legalite@enseignementsup.gouv.fr .

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

Avis

de vacance des fonctions de président de l'Université de Mayotte

NOR : ESRS2621738V

Les fonctions de chef d'établissement de l'Université de Mayotte sont à pourvoir à compter du 14 décembre 2026.

Issue de la transformation du centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) de Mayotte par le décret n° 2023-1356 du 29 décembre 2023, l'Université de Mayotte est un établissement public d'enseignement supérieur à caractère scientifique culturel et professionnel régi par les articles L. 715-1 à L. 715-3 du code de l'éducation.

L'Université de Mayotte, comportant 143 personnels et 1 800 étudiants, concourt aux missions du service public de l'enseignement supérieur. Elle délivre les titres et diplômes nationaux pour lesquels elle a été accréditée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, seul ou conjointement avec d'autres établissements d'enseignement supérieur. Elle peut délivrer des diplômes qui lui sont propres. L'université déploie ses enseignements et sa recherche à travers quatre départements et un laboratoire : Droit, Economie et gestion ; Lettres et sciences humaines ; Sciences et technologies ; Sciences de l'éducation et le Laboratoire interdisciplinaire de recherche sur les socio-écosystèmes de Mayotte (LIRSEM).

Conformément à l'article L. 715-3 du code de l'éducation, le chef d'établissement est choisi dans l'une des catégories de personnels, fonctionnaires ou non, qui ont vocation à enseigner dans l'établissement, sans considération de nationalité. Il est nommé pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil d'administration.

Le chef d'établissement représente l'Université de Mayotte et dispose de l'ensemble des prérogatives figurant à l'article L. 712-2 du code de l'éducation, sous réserve de la présidence du conseil d'administration.

Les fonctions de chef d'établissement font partie des fonctions soumises à l'obligation de transmission préalable à la nomination de la déclaration d'intérêts, prévue par les articles L. 122-2 et R. 122-1 à R. 122-17 du code général de la fonction publique. La déclaration d'intérêts est remise, sous double pli cacheté revêtu d'une mention relative à son caractère confidentiel, par l'intéressé, à l'autorité de nomination, qui en accuse réception.

Les dossiers de candidature devront comporter une lettre de motivation, un *curriculum vitae* et une notice des titres et travaux.

Les dossiers de candidature devront être adressés dans un délai de quatre semaines à compter de la parution du présent avis au *Journal officiel* de la République française :

- par courrier recommandé avec avis de réception, à la direction générale des services de l'Université de Mayotte, 8, rue de l'Université – Itoni, BP 53, 97660 Dembeni, et par courriel à l'adresse : dgs@univ-mayotte.fr ; et
- par courriel au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace, direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, à l'adresse suivante : soutien.controle.legalite@enseignementsup.gouv.fr